AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0111
FR0013482791-FS0018

12 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NACON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2022, la société en nom collectif BNP Paribas Arbitrage[1] (1 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NACON et détenir 5 099 839 actions NACON représentant autant de droits de vote, soit 5,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'un accroissement de la position détenue par le déclarant, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 86 291 410 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.